COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 07 septembre 2026

Convocation
Date : 01/09/2026
Envoi aux élus : 01/09/2026
Affichage le : 01/09/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum fixé à : 8
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 07 septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de madame Patricia SUINO, maire.

Elus	Présents	Absents	Absents représentés	par
VEY Martine	☒	☐	☐	
DUSSEZ PETIT Lionel	☐	☒	☐	
NOMBRET Magali	☐	☒	☐	
MARGUIER Alain	☐	☒	☐	
SUINO Eric	☒	☐	☐	
NICOLAU Martine	☒	☐	☐	
GOMBERT Serge	☒	☐	☐	
ALLEMOZ Jacky	☒	☐	☐	
CLERC Dominique	☒	☐	☐	
BERNARD Rachel	☒	☐	☐	
RAINEAU Stéphanie	☒	☐	☐	
ISNARD Karine	☒	☐	☐	
GAYET Florian	☒	☐	☐	
BERNARD Fanny	☒	☐	☐	

Le quorum est fixé à 8. Celui-ci est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Karine ISNARD a été nommée secrétaire à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 19h00

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026.
Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal. Celui-ci est donc arrêté.

Madame le maire procède à la lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire (articles L 2122 22 et L 2122-23)

N° décision	Date	Tiers	Objet	Montant HT
2026-149	30 juin 2026	RICHARDSON	Matériels de plomberie	59,68
2026-150	30 juin 2026	France FOURNITURES	Cartouche encre machine à affranchir	141,80
2026-151	30 juin 2026	FCA FRERAULT CABINET ALBERT	Diagnostic des Biens Vacants Sans Maître	800,00
2026-152	30 juin 2026	IDEX	Filtres pour CTA de la salle des fêtes	442,50

2026-153	1 juillet 2026	CHROMA 3D	2 pannneaux plan de la commune et 10 autocollants pour véhicules	2 055,43
2026-154	1 juillet 2026	RICHARDSON	Mitigeur de baignoire pour appartement n°5 Ancolie	136,28
2026-155	1 juillet 2026	UGILOC	Location d'une nacelle pour élagage arbre à Montfort (2 jours)	491,04
2026-156	3 juillet 2026	STACCHETTI FRANCK TP	Pose d'un caniveau rue des Martyrs de Terre Noire	2 421,50
2026-157	3 juillet 2026	STACCHETTI FRANCK TP	Remplacement de la borne fontaine du cimetière de Montfort	2 650,00
2026-158	3 juillet 2026	STACCHETTI FRANCK TP	Réparation du réseau d'eau brute au-dessus de la route du Ty à Montfort	1 800,00
2026-159	6 juillet 2026	EPA RENOVATION	Rénovation appartement n°3 Ancolie - travaux supplémentaires	11 620,00
2026-160	7 juillet 2026	CAUE DE LA SAVOIE	Adhésion 2026	120,00
2026-161	8 juillet 2026	VOUSSERT.FR	Produits et matériels d'entretien, sacs de déjections canines	1 208,51
2026-162	9 juillet 2026	EUROFEU	Installation d'alarmes (mairie, foyer, auberge, église Montfort, MVO, église de St-Marcel)	5 787,60
2026-163	9 juillet 2026	A4 SERVICES	Nettoyage complet du bar	1 120,00
2026-164	9 juillet 2026	ROSAZ ENERGIES	Mise en conformité installation électrique du chalet de la Côte	1 176,91
2026-165	9 juillet 2026	COLAS	Reprise enrobé autour de caniveaux et écailles	2 025,00
2026-166	9 juillet 2026	COLAS	Création d'une aire de croisement impasse de la Côte	3 540,00
2026-167	9 juillet 2026	SOCOTEC SMART SOLUTIONS	Etude de faisabilité - création cantine	8 100,00
2026-168	9 juillet 2026	PHILAMAIRIE	Papiers sécurisés et documents pour l'état-civil	43,88
2026-169	10 juillet 2026	LACOSTE	Fournitures scolaires école de Pomblière	843,42
2026-170	10 juillet 2026	LACOSTE	Fournitures administratives école	99,29
2026-171	13 juillet 2026	SIFLEURS	Gerbe de fleurs pour décès d'un parent d'agent	50,00
2026-172	16 juillet 2026	MONTESSORI STORE	Matériels scolaires maternelle	205,35
2026-173	20 juillet 2026	TRANSPORT CHAVOUTIER LOIC	Mise à disposition camion grue pour le Lac (arrachage roseaux)	704,00
2026-174	21 juillet 2026	AGATE	Assistance à l'organisation d'une procédure d'appel à candidature pour l'exploitation d'un bar-restaurant	3 485,00

2026-175	21 juillet 2026	TEAMINFO	Acquisition et installation vidéoprojecteur interactif classe élémentaire	3 556,83
2026-176	21 juillet 2026	FLEURS DES CIMES	Gerbe de fleurs pour la cérémonie des Martyrs de Terre Noire	75,83
2026-177	21 juillet 2026	AMAZON BUSINESS	Pièges pour animaux (chats errants)	101,50
2026-178	23 juillet 2026	ALP'ALARME	Installation d'alarmes à l'atelier, la mairie et les garages municipaux	6 898,00
2026-179	24 juillet 2026	EUROFEU	Remplacement BAES défectueux	1 368,80
2026-180	24 juillet 2026	HENRI JULIEN	Matériels de cuisine pour cantine	198,95
2026-181	24 juillet 2026	CARREFOUR MARKET	Bouteilles d'eau et café - mairie	94,79
2026-182	27 juillet 2026	RICHARDSON	Robinets flotteurs	33,33
2026-183	28 juillet 2026	FCA FRERAULT CABINET ALBERT	Rédaction d'un acte pour publication d'une convention de servitude aux Hypothèques	460,00
2026-184	28 juillet 2026	RICHARDSON	Meuble sous-évier, évier, mitigeur - appartement n°3 Ancolie	317,61
2026-185	28 juillet 2026	RICHARDSON	WC pour bar	252,45
2026-186	3 août 2026	LEGALLAIS	Distributeur de sacs de déjections canines - Saint-Marcel	184,63
2026-187	3 août 2026	TARENTAISE MOBILE	Téléphone mobile	458,33
2026-188	3 août 2026	LACOSTE	Mousquetons école	15,28
2026-189	4 août 2026	MARCHIELLO RAM	Débouchage lac de Pomblière	1 015,00
2026-190	5 août 2026	MAKARA	Durcisseur pour pontage fissure trottoirs	359,90
2026-191	6 août 2026	RICHARDSON	Vidage, mastic, clé abattant	92,90
2026-192	6 août 2026	SEPIA SIGNALISATION	Mât de pavoisement, potelets, panneau routier - ***ANNULE***	1 171,74
2026-193	6 août 2026	REXEL	Grilles de faux-plafond bureaux mairie	404,84
2026-194	7 août 2026	ALPES PEINTURES	Peinture pour barrières de Saint-Marcel	258,12
2026-195	11 août 2026	ANDRIOLLO Gilbert	Animation musicale du 10/10/2026 - Octobre Rose	400,00
2026-196	11 août 2026	ANDRIOLLO Gilbert	Animation musicale du 22/11/2026 - Repas des Aînés	800,00
2026-197	13 août 2026	LACOSTE	10 roues de motricité	550,50
2026-198	13 août 2026	WESCO	Ensemble de matériels ludiques pour l'école maternelle	1 058,18
2026-199	31 août 2026	10 DOIGTS	Fournitures pour activités périscolaires 2026/2027	467,04
2026-200	31 août 2026	LACOSTE	Fournitures pour activités périscolaires 2026/2027	106,48
2026-201	31 août 2026	CARREFOUR MARKET	Produits pharmaceutiques garderie	16,39

2026-202	3 septembre 2026	SEPIA SIGNALISATION	Mât de pavoisement, potelets, panneau routier, miroir	1 937,55
2026-203	3 septembre 2026	BRUNEAU	Papier couleur, ramettes A4, enveloppes, colle	602,73
2026-204	3 septembre 2026	LOYET	Transport pour sorties cycle piscine	1 672,72
2026-205	3 septembre 2026	GROLLA VERRE	Manivelle pour volet roulant appartement n°18 Ancolie	71,91
2026-206	3 septembre 2026	RICHARDSON	Colliers de réparation eau brute	57,88
2026-207	4 septembre 2026	L'ATELIER DES FLEURS	Bouquet de fleurs pour mariage	41,67
2026-208	4 septembre 2026	SUPER U	Manuels scolaires - école élémentaire	208,33
2026-209	4 septembre 2026	UGAP	Mobilier pour bureau de la police municipale	1 647,09

Ordre du jour

I. ADMINISTRATION

1. Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale,
2. Etat d'assiette des coupes de bois 2027,
3. Adhésion à la compétence transition énergétique du SDES,

II. FINANCES

4. Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement,
5. Participation financière pour les enfants de la commune dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle,
6. Subvention à l'association Vital'Energie,
7. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
8. Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),
9. Complément de tarif pour le service de cantine scolaire,
10. Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication – secteur haut de Pomblière,

III. POLICE MUNICIPALE

11. Signature de la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

IV. RESSOURCES HUMAINES

12. Création d'un poste d'agent de police municipale.

ADMINISTRATION

Renouvellement de la certification de la gestion durable de la forêt communale

Délibération n°2026.09.01

Le maire rappelle que la commune adhère à la démarche de certification de la forêt au travers de PEFC (Programme de Reconnaissance de la Certification Forestière) Auvergne Rhône-Alpes.

Conformément aux statuts de PEFC Auvergne Rhône-Alpes, il est nécessaire au terme d'une période de cinq ans de renouveler son adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**

- **DECIDE** de renouveler son adhésion à PEFC Auvergne Rhône-Alpes en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC Auvergne Rhône-Alpes,
 - approuvant le cahier des charges du propriétaire forestier et de s'engager à en respecter les clauses,
 - s'engageant à honorer les frais d'adhésion fixée par PEFC Auvergne Rhône-Alpes. Le coût pour 5 ans est de 469.87 €, soit : (1.30 € x 322,98 ha) + 50 €.

- **DEMANDE** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de son adhésion à PEFC,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document affèrent notamment le bulletin d'adhésion PEFC Auvergne Rhône-Alpes.

ADMINISTRATION
Etat d'assiette des coupes de bois 2027
Délibération n°2026.09.02

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. gestion	Proposition ONF[2]	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire[3]	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
N	IRR	245	3.5	2027	2030	Piste de Feissons sur Salins non utilisable						
E	IRR	225	5	2026	2027					X		

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées
[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jacky ALLEMOZ
- M. Serge GOMBERT
- M. Eric SUINO

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois notamment des arbres dépérissants.

Le conseil municipal donne pouvoir à madame le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires
Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brulés...)

Le conseil municipal donne également pouvoir à madame le maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

ADMINISTRATION
Adhésion à la compétence transition énergétique du SDES
Délibération n°2026.09.03

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-31 à L. 2224-37 ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (S.D.E.S.) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie propose une compétence relative à la transition énergétique ;
CONSIDÉRANT que cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un appui technique pour la gestion des installations, la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine, l'assistance pour la gestion des consommations et des projets d'investissement en matière énergétique ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la commune serait fixée à 0,50 € par habitant (population DGF) et par an ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **DÉCIDE** d'adhérer, à compter de l'exercice 2027, à la compétence relative à la transition énergétique proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie.

FINANCES
Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement
Délibération n°2026.09.04

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, afin de comptabiliser les écritures de dotations aux amortissements et constater le versement du FCTVA.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
6811 – dotations aux amortissements	042	5 940.00	70611 – redevance d'assainissement	70	4 000.00
			701261 – redevance sur la consommation d'eau potable	70	1 940.00

Total	**5 940.00 €**	**Total**	**5 940.00 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**RECETTES D'INVESTISSEMENT**		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
21311 – Bâtiments d'exploitation	21	11 140.00	28128 – Amortissements autres terrains	040	1.00
			28131 – Amortissements bâtiments	040	5 500.00
			28138 – Amortissements autres constructions	040	9.00
			28153 – Amortissements installations à caractère spécifique	040	430.00
			10222 – FCTVA	10	5 200.00
Total		**11 140.00 €**	**Total**		**11 140.00 €**

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de madame le maire,

- **VU** le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement adopté par délibération du 05 mars 2026,

- **A l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits de fonctionnement et crédits d'investissement).

FINANCES

Participation financière pour les enfants de la commune dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle

Délibération n°2026.09.05

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt général de favoriser l'accès des enfants à des activités sportives ou culturelles, contribuant ainsi à leur épanouissement et à la cohésion sociale ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir financièrement les familles pour l'inscription de leurs enfants dans des structures proposant des activités sportives ou artistiques ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préciser les modalités d'attribution de cette aide pour en garantir l'équité et la transparence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**

- **D'ACCORDER** une participation financière de 50 € par enfant âgé de 3 à 16 ans, domicilié sur la commune, pour les frais d'inscription ou d'adhésion à une activité sportive ou artistique de son choix, sous réserve que l'inscription soit effective, sur la période de l'année scolaire 2026/2027 ;

- **DE PRÉCISER** que si le montant des frais d'inscription est inférieur à 50 €, la participation sera versée à concurrence de ce montant, sans report de la différence sauf en cas de pluriactivité pour le même enfant ;

- **DE PRÉCISER** que cette participation sera versée directement à la famille sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile et d'un relevé d'identité bancaire ;

- **DE PRÉVOIR** que cette dépense sera imputée au budget communal ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

FINANCES
Subvention à l'association VITAL'ENERGIE
Délibération n°2026.09.06

Le maire informe que la demande de subvention de l'association VITAL'ENERGIE doit être réétudiée au vu des informations reçues et précise que celle-ci est bien implantée sur le territoire de Saint-Marcel.

Il rappelle également qu'au-delà de la subvention, cette association bénéficie de l'aide de la commune à travers la mise à disposition gratuite de locaux.

Il informe également que la somme sollicitée de 618.60 euros correspond à une aide pour l'acquisition de matériels.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

- **Par 10 voix POUR** (SUINO Patricia, VEY Martine, NICOLAU Martine, GOMBERT Serge, CLERC Dominique, BERNARD Rachel, RAINEAU Stéphanie, ISNARD Karine, GAYET Florian, BERNARD Fanny) **et 2 voix CONTRE** (SUINO Eric, ALLEMOZ Jacky),
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 618.60 euros à l'association VITAL'ENERGIE,
- **DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 65748, chapitre 65, du budget principal 2026,
- **Charge** le maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES
Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
Délibération n°2026.09.07

Le maire de Saint-Marcel expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette taxe a pour but d'inciter :

1. Les propriétaires à louer ou à vendre leurs biens inoccupés pour augmenter l'offre de logements disponibles. La commune de Saint-Marcel n'est pas en zone tendue mais elle est entourée de communes à fortes demandes de logements.
 Également, elle dispose de plusieurs logements vacants et de résidences secondaires.
2. Lutter contre la dégradation des bâtiments.
3. Maintenir les commerces.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 11 voix POUR** (SUINO Patricia, SUINO Eric, NICOLAU Martine, GOMBERT Serge, ALLEMOZ Jacky, CLERC Dominique, BERNARD Rachel, RAINEAU Stéphanie, ISNARD Karine, GAYET Florian, BERNARD Fanny) **et 1 ABSTENTION** (VEY Martine),
- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES
Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation
Délibération n°2026.09.08

Le maire de Saint-Marcel expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont a la charge de la collectivité.

Cette taxe a pour but d'inciter :

1. Les propriétaires à louer ou à vendre leurs biens inoccupés pour augmenter l'offre de logements disponibles. La commune de Saint-Marcel n'est pas en zone tendue mais elle est entourée de communes à fortes demandes de logements.
 Également, elle dispose de plusieurs logements vacants et de résidences secondaires.
2. Lutter contre la dégradation des bâtiments.
3. Maintenir les commerces.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 11 voix POUR** (SUINO Patricia, SUINO Eric, NICOLAU Martine, GOMBERT Serge, ALLEMOZ Jacky, CLERC Dominique, BERNARD Rachel, RAINEAU Stéphanie, ISNARD Karine, GAYET Florian, BERNARD Fanny) **et 1 ABSTENTION** (VEY Martine),
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20%,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

FINANCES
Complément de tarif pour le service de cantine scolaire
Délibération n°2026.09.09

Madame le maire rappelle les délibérations n°2024.06.07 du 26 juin 2024 et n°2026.02.05 du 09/02/2026 dans lesquelles les tarifs des services périscolaires avaient été fixés ainsi qu'un complément de tarif pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Ceux-ci s'établissent ainsi :

Services	Tarifs
Cantine scolaire	**4,60 euros** (le repas)
Cantine scolaire (pour les enfants atteints d'une allergie alimentaire faisant l'objet d'un P.A.I. **et** qui consomment les repas confectionnés par leurs parents pendant le temps de cantine scolaire)	**0,60 euro** (le jour d'accueil à la cantine)
Garderie du matin (7h30 à 8h30)	**0,60 euro** (la séance du matin quelle que soit la durée)
Garderie du soir (16h30 à 18h30)	**1,20 euro** (la séance du soir quelle que soit la durée)

Aussi, afin de prendre en compte les inscriptions tardives (hors délai) à la cantine scolaire, il est décidé de créer un nouveau tarif.

En effet, les inscriptions au service de cantine scolaire étant possible jusqu'au jeudi à 21 heures pour la semaine suivante, toute nouvelle inscription au-delà devra être facturée au coût d'achat réel du repas auprès du fournisseur, soit actuellement 5.75 euros HT, soit 6.07 euros TTC.

C'est pourquoi, madame le maire souhaite que le conseil décide d'un tarif adapté à cette situation.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** d'établir un nouveau tarif destiné aux familles n'ayant pas réservé la cantine scolaire dans les délais impartis,
- **DIT** que ce nouveau tarif correspond au prix du repas facturé à la commune de Saint-Marcel par le prestataire,
- **DIT** que le prix est fixé aujourd'hui à 6.07 € par repas sollicité au-delà du délai imparti,
- **DIT** que ce tarif suivra l'évolution du coût du repas facturé à la collectivité par le prestataire,
- **CONFIRME** les autres tarifs de cantine et de garderies périscolaires,
- **DIT** que ces tarifs resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

FINANCES

Avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication – secteur haut de Pomblière

Délibération n°2026.09.10

Madame le maire rappelle la délibération n°2025.10.01 du 27 octobre 2025 relative à la signature avec le SDES de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, valant également convention financière,

pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication, secteur haut de Pomblière.
L'opération concernée est située **secteur Haut de Pomblière, réseau BT (820 ml).**

Le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération en missionnant une entreprise sélectionnée dans le cadre d'une consultation conformément à la réglementation de la commande publique.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux transférés au SDES, s'élève à **169 111.99 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **72 368.55 €** concernant les prestations de maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux assurées et/ou gérées par le SDES, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP).

Or, suite aux différentes réunions de préparation, il a été décidé de modifier des tracés pour la reprise de branchements électriques et d'ajouter un réseau d'éclairage public sur la voirie de la « montée de la Maille ».

Le nouveau coût global de l'opération s'élève ainsi à **199 947.18 € TTC** avec une participation financière prévisionnelle de la commune de **91 322.59 € TTC.**

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer l'avenant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **AUTORISE** madame le maire à signer l'avenant de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunication pour un montant de **30 835.19 € TTC**, soit une augmentation de la participation financière de la commune de **18 954.04 euros TTC**,
- **DIT** que la nouvelle annexe financière prévisionnelle de l'opération est de **199 947.18 € TTC,** avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **91 322.59 € TTC.**

POLICE MUNICIPALE

Signature de la convention communale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Délibération n°2026.09.11

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-4 et suivants ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour assurer une sécurité optimale sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que cette coordination doit s'appuyer sur un cadre conventionnel précis, définissant les modalités d'intervention et de coopération entre les services ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée encadre les missions respectives, le partage d'informations et les actions conjointes, tout en respectant les compétences légales de chaque entité;

CONSIDÉRANT que cette convention prévoit également des dispositions pour la formation des agents, la vidéoprotection et la gestion des situations de crise ;

Madame le maire expose que la police municipale de Saint-Marcel et les forces de l'Etat ont vocation à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Saint-Marcel, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ces interventions nécessitent d'être encadrées et c'est pourquoi un projet de convention, établi conformément aux dispositions de l'article L 512-4 et suivants du code de la sécurité intérieure, est venu préciser, d'une part, la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale et déterminer, d'autre part, les modalités selon lesquelles les interventions sont coordonnées avec celles des forces de la sécurité de l'Etat.

La convention prévoit notamment :

- La tenue de réunions de coordination entre les deux entités et le partage réciproque d'informations ;
- Les modalités de communication entre les services ;
- Les domaines d'intervention prioritaires des forces de l'ordre, établis à partir du diagnostic local de sécurité ;
- Les modalités de renforcement de la coopération opérationnelle concernant notamment :
 - Le partage d'informations ;
 - L'encadrement des manifestations de la commune ;
 - La coordination des opérations en situation de crise ;
 - La mise en place de la vidéo protection à Saint-Marcel ;
 - Des missions ponctuelles menées conjointement par les deux services ;
- Le partage des tâches en matière de surveillance et de maintien de l'ordre public ;
- Les formations nécessaires des agents de police municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **A l'unanimité,**
- **D'APPROUVER** le projet de convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention au nom de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'agent de police municipale

Délibération n°2026.09.12

Le conseil municipal,

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.332-8 et L.332-9 ;
Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré ;

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** la création à compter du 1er novembre 2026 d'un emploi permanent de gardien-brigadier ou de brigadier-chef principal, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet ; ou d'un chef de service de police municipale, d'un chef de service de police municipale de 2ème classe ou d'un chef de service de police municipale de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet,

- **DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

FIN DE SEANCE : 21h10

Le maire,
Patricia SUINO

La secrétaire de séance,
Karine ISNARD